

Syndicat Mixte
Transport
du Bassin d'Alès

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS PUBLICS
DU BASSIN D'ALEES**

Service : DRH – Pilotage & Stratégie
RH
Tél : 04 66 56 11 34
Réf : CR/PC/IS/BG/KB

Objet : Mise en place du dossier individuel agent sur support électronique

Le Président du Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du patrimoine,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-675 du 15 juin 2011 relatif au dossier individuel des agents publics et sa gestion sur support électronique,

Vu le décret n°2016-1673 du 5 décembre 2016 relatif à la fiabilité des copies et pris pour application de l'article 1379 du code civil,

Vu la circulaire FP 1430 du 5 octobre 1981 relative à l'application aux agents de l'Etat des dispositions de la loi n°78-753 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 relatif à la composition du dossier individuel des agents publics géré sur support électronique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 9 septembre 2024,

Vu la délibération CS2021_04_01 du Comité syndical du 25 octobre 2021 donnant délégation du comité syndical au Président, en vertu de l'article L2212-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le dossier individuel de l'agent constitue le document unique qui comprend toutes les pièces nécessaires au suivi de sa carrière depuis son recrutement jusqu'à sa radiation des cadres,

Considérant que l'employeur a l'obligation de constituer un dossier pour chaque fonctionnaire titulaire ou stagiaire, et que cette obligation s'applique également pour l'agent contractuel,

Considérant que le dossier individuel peut être créé et géré, en tout ou partie, sur support électronique, soit à partir de documents établis sur support papier et numérisés, soit à partir de documents produits directement sous forme électronique,

Considérant que le Syndicat Mixte Transport du Bassin d'Alès fait le choix de dématérialiser l'ensemble du dossier individuel agent sur support électronique,

Considérant qu'il sera délivré une habilitation individuelle à chaque gestionnaire de la Direction des Ressources Humaines pour garantir la confidentialité des données,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} octobre 2024, le dossier individuel agent sera mis en place sur support électronique pour l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels.

ARTICLE 2 :

Les agents saisonniers, les Élus, les intervenants extérieurs, les personnels enseignants et les reversions Supplément Familial de Traitement (SFT) sont exclus du dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général du Syndicat Mixte des Transports publics du Bassin d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Il sera rendu compte de cette décision au Comité Syndical lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 19/11/2024
ID : 030-200003325-20241119-A2024_02-AU



Alès, le 19 NOV. 2024

**Le Président
du SMTBA**

Christophe RIVENO



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du SMTBA, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.